



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**

**RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Objet: Evaluation des transferts 2019

- Maison de santé de Montbron
- Cabrioles Montbron investissement
- Commerces de Pranzac et de Coulgens
- Effacement de réseau de communications électroniques de Coulgens

Septembre 2019

I – Rappel des fondamentaux

Le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Les EPCI soumis de plein droit à la fiscalité professionnelle unique doivent obligatoirement mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi et par une commission *ad hoc*, la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT doit évaluer les charges transférées, à chaque nouveau transfert de charges. Celle-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

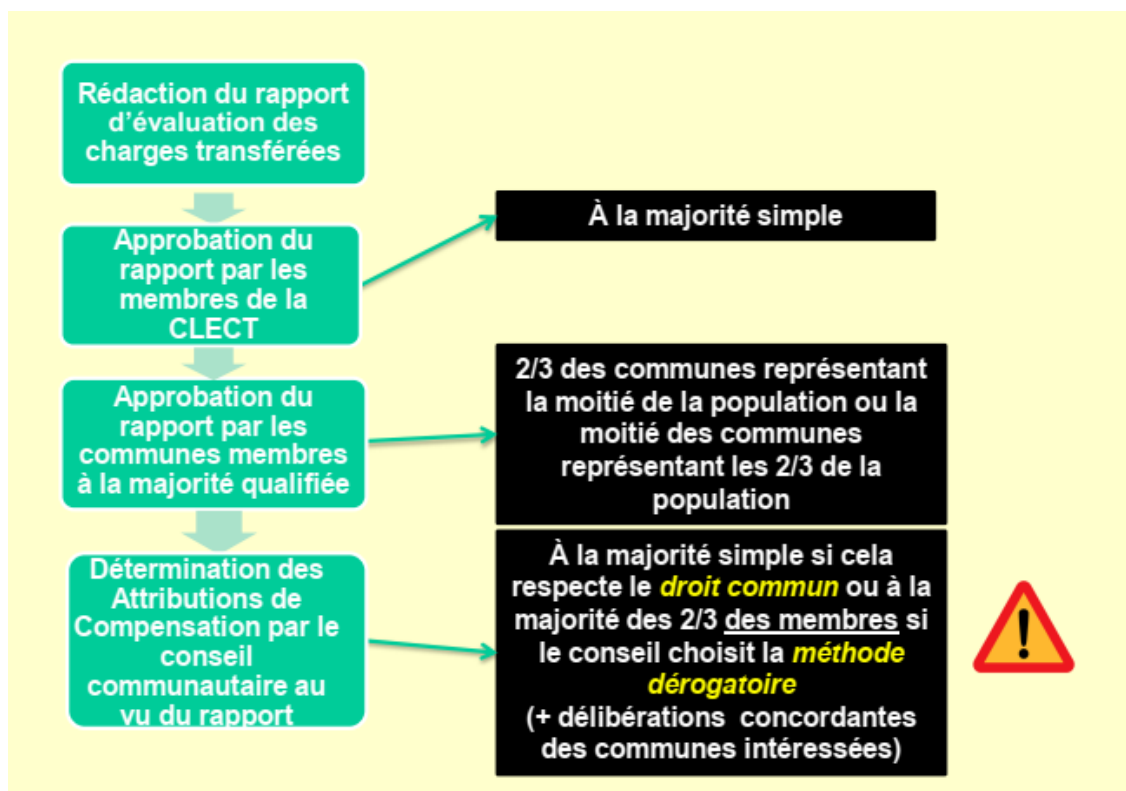
La CLECT doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul des attributions de compensation.

Les attributions de compensation

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour tous les EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il s'agit d'un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser la perte de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle permet également de neutraliser la charge économique des transferts de compétences et doit ainsi être réévaluée à chaque nouveau transfert de charges.

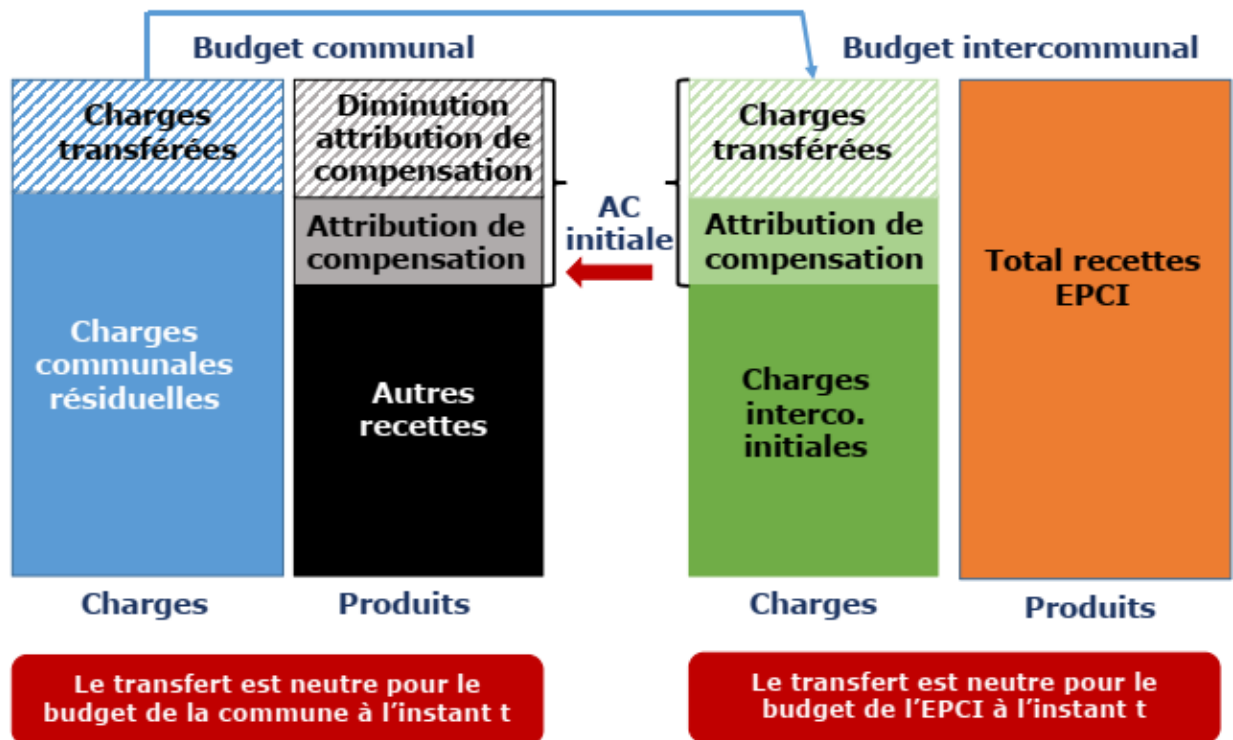
Le rapport de la CLECT constitue une base de travail pour le conseil communautaire afin de l'aider à fixer les attributions de compensation de chaque commune membre.



II – PRINCIPES GENERAUX DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Le transfert d'une compétence entraîne un transfert de charges entre les collectivités concernées.

Afin que ces transferts de charges soient neutres pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'évaluer le montant du transfert de charges opéré et de revoir le montant de l'attribution de compensation reversé à la commune concernée, à la baisse dans le cas d'un transfert de la commune vers l'EPCI ou à la hausse dans le cas inverse.

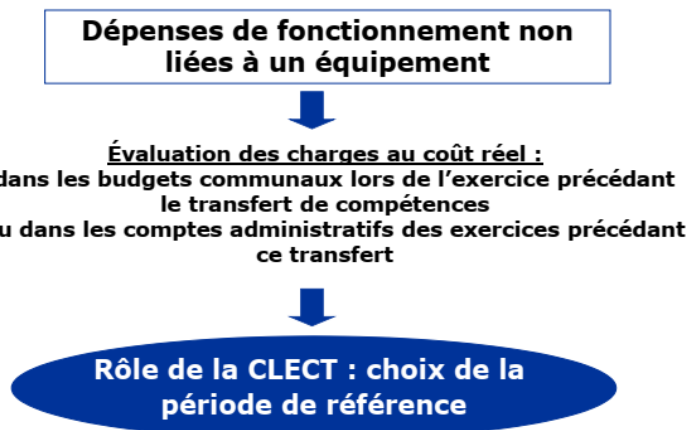


III – Méthodes d'évaluation définies par le code général des impôts

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement

«IV. [...] Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.



Le coût des dépenses liées à des équipements

Les dépenses liées à des équipements relevant des compétences transférées sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Plusieurs éléments sont pris en considération :

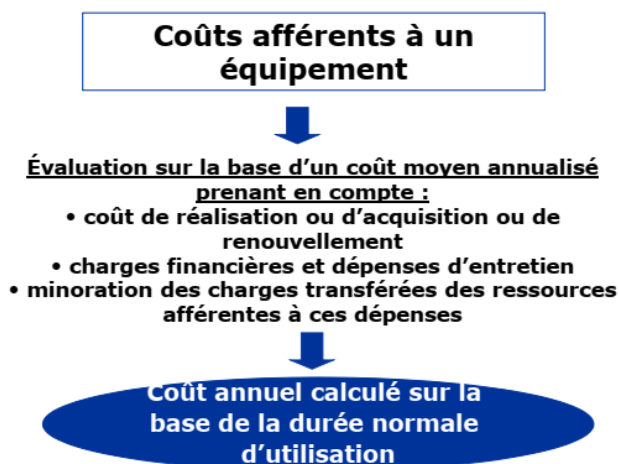
- Le coût initial. Il s'agit soit du coût de réalisation de l'équipement (si la commune l'a construit elle-même), soit du coût d'acquisition (si la commune l'a acquis), soit du coût de renouvellement (s'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition). Afin de connaître le coût initial des équipements, il convient de regarder l'état de l'actif figurant dans les comptes de gestion.

Le coût initial de l'équipement est retraité des subventions d'équipement perçues

- Les frais financiers liés à l'acquisition du bien et les dépenses d'entretien

La somme des termes « coût initial » + « frais financiers » donne un coût net global des équipements.

L'évaluation est faite «d'après» les coûts constatés dans le ou les derniers comptes administratifs, ce qui autorise donc à s'en écarter. Ainsi, il est possible de prendre d'autres facteurs en compte, comme la vétusté d'un équipement, ou le besoin de travaux de rénovation à réaliser à court terme, afin de majorer l'évaluation.



La CLECT peut décider de ne pas suivre cette méthode de calcul de droit commun, elle détermine alors, un mode de calcul dérogatoire.

MAISON MEDICALE DE MONTBRON

UNE PRISE DE COMPETENCE

En 2019, il a été constaté par les services de l'Etat que la rédaction des statuts de l'EPCI, en compétence optionnelle rédigée : « Etude, création, aménagement, entretien, et gestion de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé regroupés en structure labellisée Maison de santé pluridisciplinaire » désigne l'ensemble des maisons de santé du territoire communautaire. Elle englobe également celle de Montbron qui était restée sous gestion communale.

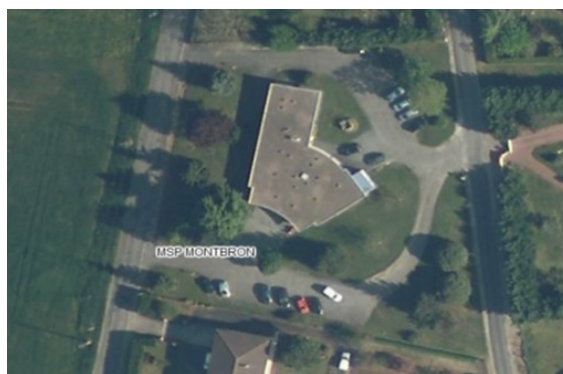
De facto, l'EPCI depuis le 01/01/2019 exerce la compétence maison de santé de Montbron. La CLECT doit évaluer le transfert de ce nouvel équipement.

En principe, la CLECT doit se réunir au plus tard 9 mois après le transfert de la compétence (CGI, art. 1609 nonies C, IV). Même lorsque le délai est dépassé il est possible de réunir la CLECT afin qu'elle puisse évaluer le montant des charges transférées à l'EPCI. En effet, l'esprit de la loi est d'arriver à une neutralité budgétaire.

LOCALISATION

10 Route de Souffrignac 16220 Montbron
1 parcelle Section BD N°14 40a 74ca

Le bâtiment a une superficie utile de 348 m²



CONTEXTE

Historique

Cette structure immobilière a été réalisée en 1977 par les professionnels de santé (Dr Andrieux, Dr Vasseur et Y Postil kinésithérapeute). Elle a été rachetée en 2006 par la commune de Montbron qui a contracté un emprunt pour l'acquérir. Celui-ci est aujourd'hui entièrement remboursé.

Depuis, les professionnels de santé sont devenus les locataires de la commune. La maintenance des locaux et de l'entretien des parkings et des espaces verts, sont des tâches assurées par la municipalité.

Une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites

Lors de l'élaboration du projet de santé, les professionnels ont eu la volonté est de fédérer l'ensemble des professionnels au sein d'une MSP multi-sites pour permettre une coordination et une prise en charge globale des patients. Ce projet de regrouper les professionnels dans une MSP multi-sites, permet de respecter l'existant. Il facilite l'accès et l'identification par la population de l'offre de soins.

La maison médicale « mère » située 10 route de Souffrignac regroupe actuellement les 4 médecins généralistes, 1 chirurgien-dentiste.

Elle fonctionne avec 2 pôles officiels

- Marthon : 1 médecin, 1 masseur-kinésithérapeute, 1 infirmier
- Montbron : 1 masseur-kinésithérapeute, 1 pédicure-podologue, le Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD

Il est à noter l'existence d'une annexe complémentaire à Montbron qui héberge 1 ostéopathe et 1 diététicienne.

Un projet d'agrandissement

Cet équipement fait partie intégrante du projet de santé du territoire labellisé par l'agence régionale de santé. Dans ce cadre, l'ARS a demandé à ce que les infirmières et les médecins soient regroupés sur le même site. La rénovation consiste en une mise aux normes au niveau de l'accessibilité et des installations thermiques et électriques, ainsi qu'une mise en sécurité. Un agrandissement d'environ 60 m² est nécessaire pour intégrer une salle à manger, une salle de réunions et un bureau pour l'infirmière ASALEE (rattaché aux médecins). Cela engendrera un réaménagement du hall d'entrée et l'accueil.

L'EPCI reprend ce projet, un architecte a réalisé un premier chiffrage de 446 000 € HT.

EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, la CLECT a souhaité considérer les trois dernières années soit la **période 2016-2018**.

La commune de Montbron disposant d'une comptabilité analytique partielle, il a fallu faire un travail de recherche pour évaluer les coûts au plus juste.

FONCTIONNEMENT		2016	2017	2018	Moyenne 2016/2018
60611	Eau et assainissement	380	251	431	354
60612	Energie - Electricité	1 214	1 131	1 466	1 271
60613	Chauffage urbain	2 484	2 233	2 730	2 483
60632	petit équipement	592	188	29	270
6068	Autres matières et fournitures	8			3
611	Contrats de prestation de service	155	563		239
615221/28	Entretien réparation bâtiments			986	329
6156	Maintenance extincteurs		138	63	67
6161	Assurances multirisque propriétaire et professionnelle locat	1 287	1 329	1 612	1 409
6161	Assurance alarme	494	981	981	819
63512	Taxes foncières	2 715	2 570	2 520	2 602
Régie	Entretien des espaces verts (estimatif personnel et matériel)	2 520	2 520	2 520	2 520
Régie	Frais de gestion (estimatif)	960	960	960	960
Total dépenses		12 809	12 864	14 298	13 324
70878	Remboursements charges	7 254	6 370	5 890	6 505
752	Revenu des immeuble loyers	28 800	28 800	24 000	27 200
	SCM des docteurs (1600 €/mois)				
	dentiste (400 €/mois)				
	Kiné (400 €/mois en 2016 et 2017)				
Total recettes		36 054	35 170	29 890	33 705
Reste à charge fonctionnement		-23 244	-22 306	-15 592	-20 381

DEPENSES

TOTAL estimé : 13 324 €

Les dépenses portent principalement sur les fluides, les assurances, la taxe foncière, l'entretien (du bâtiment et des espaces verts...) et les réparations et les contrats de prestation et de maintenance...

Pour certains poste de dépenses, c'est le coût réel constaté qui a été retenu ; pour d'autres c'est un forfait qui a été estimé faute de chiffrage précis.

Les assurances

La communauté de communes assure ce bâtiment, elle a repris l'assurance de la commune de Montbron.

La taxe foncière

La taxe sera intégralement comptabilisée. Chaque année, la commune qui reste propriétaire recevra cette taxe qu'elle paiera et elle demandera ensuite le remboursement intégral à l'EPCI. Elle le fera avec un état. Il précisera chaque année aussi bien pour les propriétés bâties que pour les propriétés non bâties le détail précis de cette taxe, la TEOM ainsi que les autres taxes devons y figurer afin de pouvoir en demander le remboursement aux professionnels de santé.

Travaux et prestations en régie

L'entretien du bâtiment et des espaces verts est essentiellement réalisé en régie par les employés municipaux. Il est évalué de manière forfaitaire, car aucun chiffre précis n'a pu être fourni pour ce poste de dépenses.

- Frais de petit entretien réalisés en régie : estimés à 3,5h/mois à 30€/h (inclus le matériel), en présence de 2 agents soit un montant annuel de 2 520€.
- Frais de gestion : estimés 4h/mois à 20€/h soit un montant annuel de 960€.

RECETTES**TOTAL estimé :33 705 €**

Ne figurent en ressources que les loyers et les remboursements des charges.

En 2018, il n'y a plus le loyer du kiné (400 €/ mois et 40 € de charges)

SCM des médecins	Loyer 1 600 € / mois	Charges 160 € / mois
------------------	----------------------	----------------------

Dentiste	Loyer 400 € / mois	Charges 40 € / mois
----------	--------------------	---------------------

SOLDE**TOTAL estimé : -20 381 €****EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT****Le coût de renouvellement de la MSP existante****TOTAL estimé : 9 202 €**

Le coût de renouvellement a été évalué sur la base du montant à l'actif (qui correspond à l'addition des dépenses d'investissement réalisées dans le passé, y compris l'acquisition des biens), rapporté à une période d'amortissement des biens. La valeur de l'actif a été validée par la commune de Montbron et par le Trésorier ; elle s'élève à 276 047.02 €

La durée d'amortissement prise par délibération de l'EPCI lors de son installation est de 30 ans. Le cout de renouvellement annuel est donc estimé à 9 202 €

La participation aux travaux d'agrandissement**TOTAL estimé :11 179 €**

La commune avait pris la décision politique d'agrandir la maison de santé de Montbron avant que le transfert de cette compétence ne se fasse au profit de l'EPCI.

La commune de Montbron souhaitant la réalisation de ce projet, elle propose de participer au financement de cette extension à hauteur de 11 179 € / an.

TOTAL des charges d'investissement**TOTAL estimé : 20 381 €**

Aucun frais financiers ni de dépenses d'entretien de l'équipement n'ont été constatés sur la période 2016-2018.

ESTIMATIF DU TRANSFERT DE CHARGES

Total dépenses de fonctionnement 2016-2018	- 13 324 €
Total recettes de fonctionnement 2016-2018	+ 33 705 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 20 381 €
Coût de renouvellement de l'équipement	- 9 202 €
Participation aux travaux d'agrandissement	- 11 179 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 20 381 €
MONTANT DU TRANSFERT	0€

**LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué à 00.00 €
Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord du conseil municipal**

HALTE-GARDERIE CABRIOLES à MONTBRON

UNE PRISE DE COMPETENCE

Suite à la fusion effective depuis le 01/01/2017, la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord a redéfini le contenu de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale par la délibération en date du 17 décembre 2018.

Cette délibération précise que : « Au titre des actions en faveur des 0 – 17 ans, sont d'intérêt communautaire (...) la gestion et développement du multi-accueil situé à Montbron. Construction, entretien, fonctionnement des locaux dédiés à ce service. »

Avant cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire, l'EPCI n'était compétent que pour le fonctionnement de ce service dans ce bâtiment, il n'exerçait pas la compétence investissement. La CLECT doit donc évaluer uniquement le transfert de l'investissement.

LOCALISATION

Le bien est situé rue des vieilles écoles - 16220 Montbron

Ce bâtiment ancienne école de style Jules Ferry a une superficie utile de 100 m² (une grande salle, une entrée, un coin sanitaire...).

EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Le coût de renouvellement de Cabrioles

TOTAL estimé : 3 066 €

La valeur de l'actif n'ayant pu être établie avec la mairie de Montbron du fait d'un investissement trop ancien (19^{ème} siècle), la CLECT a proposé d'évaluer le coût de renouvellement du bien à partir de coût standard. Cette solution s'applique sur décision de la CLECT, à titre exceptionnel lorsque les données patrimoniales sont manquantes.

A Montbron, le prix de vente moyen constaté du m² est de 920 € (1 195 € pour la Charente).

La superficie du local est estimée à 100 m² soit une valeur de 92 000 €.

La durée d'amortissement prise par délibération de l'EPCI lors de son installation est de 30 ans.

Le coût de renouvellement annuel est donc estimé à 3 066 €.

Proposition de la CLECT

La CLECT estime que compte tenu de la participation de la commune de Montbron à l'investissement de la maison de santé, elle propose que le montant du transfert de l'investissement pour le local Cabrioles soit évalué à 0.00 €. Et si à l'avenir le local Cabrioles devait être restitué à la commune de Montbron, le montant de cette restitution de transfert soit alors elle aussi évaluée à 0.00 €.

LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué à 00.00 €

Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord du conseil municipal.

UNE RESTITUTION DE COMPETENCE

Lors du conseil communautaire du 19 novembre 2018, les élus ont redéfini l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce. Cela a conduit à la restitution des commerces communautaires aux communes concernées Coulgens et Pranzac.

S'agissant d'une restitution de compétence à des communes membres (CGCT, art. L. 5211-25-1), il est obligatoire de suivre le processus habituel en réunissant la CLECT pour évaluer le transfert de charge.

La restitution de compétence est identique au transfert de compétence (CGCT, art. L. 5211-17), mais a les effets inverses. Deux conséquences à cela :

- ✓ la mise à disposition de plein droit des bâtiments affectés à cette compétence (CGCT, art. L. 1321-2 et suiv.) ;
- ✓ une possible cession entre personnes publiques de ou des immeubles concernés (CGCT, art. CGPPP, art. L. 3112-1). Cette procédure s'effectue conformément aux dispositions de droit commun applicables aux cessions à titre onéreux prévues, selon le cas, par le code général de la propriété des personnes publiques ou par le code général des collectivités territoriales. Cette opération est indépendante de la mise à disposition.

LE CONTEXTE

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur les commerces, la dernière échéance a été payée en février 2019 pour le commerce de Coulgens.

Les commerces font l'objet de baux commerciaux. A ce jour, seul le salon de coiffure de Pranzac est loué dans le cadre d'un bail commercial. Le restaurant de Coulgens avec son logement et le bar-tabac de Pranzac avec son logement sont inoccupés.

Les contrats de bail seront transmis aux communes concernées :

Pranzac :

- Le bail du salon de coiffure (début du bail 01/05/ 2011 – fin 30/04/2020)
- Le bail du bar tabac qui a pris fin en 2018 (pour information).

Coulgens :

Aucun bail n'a été transmis à Coulgens, car depuis la fusion, il n'y a pas eu de gérant.

La licence IV du bar tabac de Pranzac et les matériels qui sont actuellement propriété de l'EPCI, seront transférés aux communes au 1er janvier 2019, en même temps que les bâtiments. Ils seront mis à disposition en l'état.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour le fonctionnement, il est proposé d'évaluer la moyenne des dépenses et des recettes réelle de fonctionnement sur la période 2016 à 2018.

DEPENSES

Les dépenses des logements sont confondues avec celles des commerces pour le restaurant de Coulgens et le Bar Tabac de Pranzac.

Les dépenses portent principalement sur les assurances, les taxes foncières, l'entretien et les réparations et les contrats de prestation et de maintenance.

Les assurances

La liste des contrats et marchés en cours sera communiquée à chacune des communes. Il est rappelé la nécessité pour chaque commune d'assurer les bâtiments.

Les taxes foncières

A ce jour, les commerçants remboursent intégralement à l'EPCI les taxes foncières. Les communes devront rembourser à l'EPCI l'intégralité des taxes foncières ; elles pourront si elles le souhaitent les répercuter comme charges aux commerçants.

Remboursement frais aux communes

Un forfait de 1 080 €/an correspondant à 3h d'intervention / mois a été évalué pour l'entretien courant des bâtiments, sur la base d'un coût horaire de 30€.

Commerces de Pranzac
Commerce de Coulgens

TOTAL DEPENSES ESTIME : 3 983.21 €
TOTAL DEPENSES ESTIME : 3 049.45 €

RECETTES

Ne figurent en ressources que les loyers et les remboursements des charges dont les taxes. Il est proposé à la CLECT d'évaluer en recettes une année complète de loyers et de charges.

Commerces de Pranzac

TOTAL RECETTES ESTIME :12 751.84 €

Le salon de coiffure : Commerce avec bail en cours

Le Bar-tabac : Les gérants ont quitté le commerce en juillet 2018

Commerce de Coulgens

TOTAL RECETTES ESTIME : 00.00 €

Aucun loyer n'a été perçu sur la période considérée, le commerce étant fermé depuis plusieurs années.

SOLDE

Compte tenu de l'existence de loyers réels, les restes à charge en fonctionnement sont :

Commerces de Pranzac

- 8 768.63 €

FONCTIONNEMENT	2016 réel	2017 réel	2018 réel	Moyenne 2016/2018
60628 Autres fournitures	0	0	0	0
611 Contrats de prestation de service	0	0	0	0
615221/28 Entretien réparation bâtiments	0	832	0	277
6156 Maintenance	0	92	92	62
6226 Honoraires huissiers	0	702	0	234
62875 Remboursement frais aux communes (estimatif)	1 080	1 080	1 080	1 080
63512 Taxes foncières Commerces	2 146	2 167	2 157	2 157
6161 Assurances	147	209	165	174
Total dépenses	3 374	5 081	3 495	3 983
Remboursements charges	2 146	2 081	1 537	1 921
<i>Bar Tabac logement</i>	<i>1 584</i>	<i>1 493</i>	<i>920</i>	<i>1 332</i>
<i>Salon de Coiffure</i>	<i>562</i>	<i>588</i>	<i>617</i>	<i>589</i>
Loyers commerces	11 970	11 970	8 552	10 830
<i>Bar Tabac commerce</i>	<i>6 043</i>	<i>6 043</i>	<i>3 525</i>	<i>5 204</i>
<i>Bar Tabac logement</i>	<i>2 158</i>	<i>2 158</i>	<i>1 259</i>	<i>1 858</i>
<i>Salon de Coiffure</i>	<i>3 768</i>	<i>3 768</i>	<i>3 768</i>	<i>3 768</i>
Total recettes	14 116	14 051	10 089	12 752
Reste à charge fonctionnement	-10 742	-8 969	-6 594	-8 769

Commerce de Coulgens

+ 3 049.45 €

FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	Moyenne 2016/2018
60612 Energie - Electricité	0	0		0
60628 Autres fournitures	0	0		0
611 Contrats de prestation de service (estimatif)	0	0		0
615221/28 Entretien réparation bâtiments (estimatif)	0	0		0
6156 Maintenance (estimatif)	0	0		0
62875 Remboursement frais aux communes	0	0		0
63512 Taxes foncières Commerces	1 584	2 869	2 835	2 429
6161 Assurances	175	197	198	190
Total dépenses	1 759	3 066	3 033	3 049
Remboursements charges	0	0	0	0
Loyers commerces	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0
Reste à charge fonctionnement	1 759	3 066	3 033	3 049

LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Les charges d'investissement sont estimées à partir d'un coût de renouvellement des biens évalué sur la base du montant à l'actif (qui correspond à l'addition des dépenses d'investissement réalisées dans le passé, y compris l'acquisition des biens) rapporté à une période d'amortissement des biens. La durée d'amortissement figurant dans l'actif de l'EPCI est de 35 ans. Cependant, la durée d'amortissement décidée par l'EPCI est de 30 ans. C'est donc cette durée qui a été prise en considération.

Commerces de Pranzac

Détail de l'actif

Valeur des terrains	1 955.15 €
Valeur Bar tabac	122 683.10 €
Valeur logement bar tabac	30 318.46 €
Valeur salon de coiffure	17 017.42 €
Total travaux commerces	94 224.99 €

Calcul du coût de renouvellement

Etat de l'actif	266 199 €
Durée d'amortissement	30 ans
<u>Coût de renouvellement annuel</u>	<u>8 873 €</u>

Commerce de Coulgens

Etat de l'actif (brut)	115 431 €
Durée d'amortissement	30 ans
<u>Coût de renouvellement annuel</u>	<u>3 848 €</u>

RECAPITULATIF POUR CHAQUE COMMUNE

PRANZAC

Total dépenses de fonctionnement 2016-2018	- 3 983 €
Total recettes de fonctionnement 2016-2018	+ 12 752 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 8 769 €
Coût de renouvellement de l'équipement	- 8 873 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 8 873 €
MONTANT DU TRANSFERT	- 105 €

COULGENS

Total dépenses de fonctionnement 2016-2018	- 3 049 €
Total recettes de fonctionnement 2016-2018	+ 0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 3 049 €
Coût de renouvellement de l'équipement	- 3 848 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 3 848 €
MONTANT DU TRANSFERT	- 6 897 €

Proposition de la CLECT

Suite à la réunion du 11 juillet 2019, la CLECT a fait la proposition suivante :

- les communes de Pranzac et de Coulgens ont un délai de trois ans pour installer un commerçant dans les commerces qui sont actuellement vacants. Si entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021, il est constaté qu'aucun commerçant ne les a jamais exploités, la mise à disposition cessera de droit et le bâtiment sera désaffecté de son usage.
- Après le 31 décembre 2021, s'il est constaté une vacance de commerce supérieure à dix-huit mois (18), la mise à disposition cessera de droit et le bâtiment sera désaffecté de son usage.
- La modification de l'attribution de compensation de la commune ne deviendra effective qu'à compter de l'année de remise en exploitation du commerce (avant le 30 septembre de l'année pour intégration au rapport de la CLECT).

Les membres de la CLECT demandent que ces conditions figurent dans le procès-verbal de mise à disposition de ces commerces entre l'EPCI et les communes.

La présente convention prendra fin lorsque les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence commerces de proximité.

LA CLECT propose que le montant du transfert soit évalué comme suit:

Commerce de Pranzac: + 105 €

Commerce de Coulgens: + 6 897 €

Et que l'attribution de compensation de la commune ne soit modifiée que l'année de mise en exploitation du commerce

Il s'agit d'un calcul dérogatoire qui nécessite l'accord des conseils municipaux.

V – CAS PARTICULIER : EFFACEMENT DE RESEAUX

Rappel du contexte

Le Charente est caractérisée par l'existence d'un syndicat départemental d'électricité, le SDEG, qui procède à des enfouissements de lignes aériennes et à l'occasion, enfouit également des réseaux de communication électronique. En raison de divergences sur le financement de ces travaux, La Préfecture a saisi pour avis le tribunal administratif de Poitiers sur la base des analyses réalisées par les EPCI d'une part et le SDEG d'autre part.

L'avis du tribunal administratif.

Le financement des infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques supplémentaires, créés à l'occasion des travaux d'enfouissement de lignes électriques, doit être trouvé auprès de la collectivité compétente en matière d'enfouissement de ligne électrique aérienne (ici les communes) et le cas échéant, auprès des futurs utilisateurs de ces infrastructures, notamment les opérateurs. Les EPCI n'ont donc pas à financer ces équipements.

La CLECT n'aura donc plus à étudier les dossiers d'effacement de réseaux de communications électroniques

Il reste toutefois un dossier à clôturer : celui de Coulgens.

En 2018, la CLECT avait décidé de déduire des AC de Coulgens le coût des travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques réalisés par le SDEG et pris en charge par l'EPCI. Le montant pris en charge par l'EPCI, et donc déduit des AC de Coulgens, s'élevait à 11 417,36 €.

Il avait alors été indiqué que le montant des travaux de 11 417.36 € HT serait retenu sur les AC de 2018 et uniquement sur cette année là.

Il convient donc de créditer les AC de Coulgens de ce même montant, à compter de 2019.

VI – Incidences sur les attributions de compensation

COMMUNES MEMBRES	Attributions de compensations définitives 2018		MSP et Cabrioles Montbron	Commerces Coulgens et Pranzac	Transfert effacement de réseau Coulgens	Impact sur les attributions de compensation 2019	
	AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI				AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI
AGRIS	11 194,66 €					11 194,66 €	
BUNZAC		2 946,36 €					2 946,36 €
CHARRAS	22 227,50 €					22 227,50 €	
CHAZELLES	225 932,77 €					225 932,77 €	
COULGENS		14 091,72 €		0,00 €	-11 417,36 €		2 674,36 €
ECURAS	64 402,41 €					64 402,41 €	
EYMOUThIERS	17 971,72 €					17 971,72 €	
FEUILLADE	16 163,56 €					16 163,56 €	
GRASSAC	20 652,50 €					20 652,50 €	
LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	874 973,96 €					874 973,96 €	
LA ROCHETTE	17 202,06 €					17 202,06 €	
MAINZAC	6 848,25 €					6 848,25 €	
MARILLAC-LE-FRANC	357,23 €					357,23 €	
MARTHON	82 862,37 €					82 862,37 €	
MONTBRON	387 604,88 €		0,00 €			387 604,88 €	
MOULIN SUR TARDOIRE	59 386,11 €					59 386,11 €	
ORGEDEUIL	11 280,25 €					11 280,25 €	
PRANZAC	27 004,23 €			0,00 €		27 004,23 €	
RIVIERES	133 835,12 €					133 835,12 €	
ROUZEDE	37 267,00 €					37 267,00 €	
SAINT-ADJUTORY	30 790,79 €					30 790,79 €	
ST GERMAIN DE MONTBRON	23 021,70 €					23 021,70 €	
ST SORNIN	61 192,96 €					61 192,96 €	
SOUFFRIGNAC	9 452,93 €					9 452,93 €	
TAPONNAT-FLEURIGNAC		9 054,65 €					9 054,65 €
VOUTHON	24 292,83 €					24 292,83 €	
YVRAC-ET-MALLEYRAND		4 650,56 €					4 650,56 €
TOTAL	2 165 917,79 €	30 743,29 €	0,00 €	0,00 €	-11 417,36 €	2 165 917,79 €	19 325,93 €

Avis de la CLECT:

Les membres de la CLECT émettent un avis aux propositions contenues dans le présent rapport.

Membres présents :

Votant

Pour

Contre

Abstention